



**Réforme des retraites : les mesures annoncées le 27 août 2013.
Des efforts supportés exclusivement par les salariés et les retraités !**

- **Le maintien des bornes d'âge** (62 ans pour le droit à la retraite, 67 ans pour le taux plein)
- **Un nouvel allongement de la durée de cotisation**

Année de naissance	Année des 62 ans	Durée requise pour le taux plein
1958	2020	41 ans et 3 trimestres
1961	2023	42 ans
1964	2026	42 ans et 1 trimestre
1967	2029	42 ans et 2 trimestres
1970	2032	42 ans et 3 trimestres
1973	2035	43 ans

Pour ceux qui partent avant 2020, les durées sont celles issues des réformes précédentes : 41 ans et demi pour la génération 1956.

- **Une augmentation des cotisations...**

pour les salariés et les fonctionnaires : + 0,15 point de cotisation en 2014, + 0,05 point pendant les trois années suivantes

... faussement symétrique car l'augmentation des cotisations patronales pour la branche vieillesse sera compensée par une baisse des cotisations patronales pour la branche famille de la sécurité sociale (aujourd'hui 5,4%) ; qui paiera ce nouvel allègement pour les entreprises ?

- **Un compte personnel de « prévention de la pénibilité »**, limité au secteur privé qui pourrait concerner 20% des travailleurs du secteur privé.
- **Une meilleure validation au régime général des très petits temps partiels, une validation complète des périodes d'apprentissage et d'alternance. La facilitation de l'accès à une retraite anticipée pour les travailleurs handicapés.**
- **La réforme à partir de 2020 de la majoration pour pension des parents de trois enfants ou plus.**
- **Une aide forfaitaire pour les jeunes assurés afin qu'ils rachètent une année d'étude post bac.** Dans un délai de 5 ou de 10 ans suivant la fin des études.
- **Les mesures pour les polypensionnés** écartent toujours les fonctionnaires polypensionnés.
- **Les pensions de retraite seront revalorisées ... avec retard** : le 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} avril. La majoration de la pension des parents de trois enfants ou plus sera incluse dans les revenus imposables.
- **Des mesures de redressement possibles chaque année.** Elles seront proposées au Parlement par le gouvernement en cas d'alerte du « comité de surveillance des retraites ».